

## E. CHARTE NATURA 2000 DU SITE DE « LA VALLEE DE L'EPTE »

### E.1. Présentation de la charte Natura 2000

Chaque site Natura 2000 doit posséder un document d'objectifs (Docob). Ce document définit à l'échelle du site les orientations de gestion et de conservation, ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour le maintien ou le rétablissement dans un bon état de conservation des habitats et des espèces inscrits aux annexes I et II des directives Habitats ou Oiseaux, qui ont justifié la désignation du site.

Actuellement, pour les particuliers - propriétaires, locataires, exploitants - il existe trois outils permettant la mise en œuvre du Docob : les **contrats Natura 2000**, les **Mesures Agro-Environnementales Territorialisées** (concernant les exploitations agricoles) et la **charte Natura 2000** définie par les articles L414-3-II et R414-11 et suivants du code de l'Environnement.

**L'objectif de la charte est de contribuer à la conservation et à la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire par la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation.**

La charte Natura 2000 permet au signataire de s'investir **volontairement** dans une conservation des milieux et des espèces, en souscrivant par type de milieux des **engagements simples**, conformes aux objectifs du Docob et dont la mise en œuvre n'implique **pas ou peu d'engagement financier**.

- × Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels ou personnels sur des terrains inclus dans le site peut adhérer à la charte Natura 2000 du site.
- × L'adhérent s'engage pour une durée minimale de 5 ans.
- × Outre les activités de gestion courante du site, notamment les pratiques agricoles et sylvicoles, les activités ayant un impact sur la conservation des habitats naturels et des espèces comme les activités de loisirs peuvent être également concernées par la charte.
- × L'adhésion à la charte Natura 2000 du site n'induit pas le versement d'une contrepartie financière. Cependant, elle permet d'accéder à certains avantages :
  - Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB),
  - Exonération des trois quarts des droits de mutation pour certaines successions et donations,
  - Garantie de gestion durable des forêts,
  - Déduction du revenu net imposable des charges des propriétés rurales.
- × Les engagements signés pourront être contrôlés et conduire, en cas de non respect, à la résiliation de l'adhésion à la charte par l'autorité préfectorale avec perte des avantages fiscaux.

### E.2. Présentation du site Natura 2000

Le site Natura 2000 de la « Vallée de l'Epte » couvre une superficie d'environ 948 hectares dissocié en 9 secteurs répartis sur des versants boisés ou en pelouse le long des Vallées de l'Epte et de la Seine, ainsi qu'une partie du lit majeur de l'Epte, constitué de prairies, boisements alluviaux et peupleraies. Au total, 11 communes de l'Eure sont concernées par le périmètre du site (cf. carte générale du site). L'ensemble des cartographies du DOCOB est disponible dans chaque mairie du site Natura 2000, à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ainsi que sur internet ([www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr](http://www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr)).

La Vallée de l'Epte est un couloir écologique important entre le Pays de Bray et la vallée de Seine.

Les coteaux de Vernon, Giverny et Sainte-Geneviève-lès-Gasny possèdent un réel intérêt en matière de richesses patrimoniales, biologiques et culturelles, qui lui confèrent "naturellement" une place au sein du Réseau Natura 2000. Ces coteaux sont très riches en espèces floristiques et faunistiques méridionales.

Les coteaux de Bus-Saint-Rémy et Dampmesnil sont assez originaux, mais l'absence d'entretien de ces sites a généré une perte de biodiversité importante. Il est à noter la présence d'une cavité d'une grande importance pour les chauves-souris, notamment pour le Petit Rhinolophe.

Le coteau de Bouchevilliers, moins connu « historiquement » mais d'une grande richesse patrimoniale, appartient à la commune et est géré par un éleveur.

La rivière Epte est d'assez bonne qualité pour la pêche et comporte de beaux herbiers aquatiques.

La partie du lit majeur de l'Epte concernée par Natura 2000 comporte encore des milieux et des espèces typiques des vallées alluviales, mais a souffert d'une artificialisation plus importante que les milieux pentus de coteaux.

Les milieux d'intérêt rencontrés sont :

- des prairies pâturées, dans lesquelles on peut retrouver des ruisseaux constituant des habitats larvaires pour l'Agrion de Mercure (espèce protégée au niveau national et inscrite à l'annexe 2 de la directive Habitats ;
- des mégaphorbiaies, dont certaines possèdent une grande richesse floristique ;
- des boisements alluviaux relictuels ;
- des peupleraies hébergeant des espèces typiques de mégaphorbiaies ou de boisements alluviaux.

### E.3. Rappel de la réglementation en vigueur sur le site

**Les engagements figurant dans la charte sont « des plus » par rapport à la loi française qui s'applique d'ores et déjà dans les milieux naturels et qui doit être respectée que l'on se trouve ou non en site Natura 2000.**

Parmi les sujets faisant l'objet d'une réglementation existante et pour lesquels il convient d'être particulièrement vigilant sur le site Natura 2000, on peut citer :

- les espèces protégées et les espèces invasives (code de l'environnement),
- la protection et la gestion des cours d'eau et des zones humides (code de l'environnement),
- la circulation des véhicules à moteur (code de l'environnement),
- la gestion des bois et des forêts (code forestier),
- la pêche (code de l'environnement).

En cas de doute ou d'interrogation sur la réglementation en vigueur, il faut faire appel :

- à l'animateur du site concerné,
- aux offices en charge de la police de l'environnement : ONCFS, ONEMA, ONF, etc...
- aux services de l'Etat compétents : DREAL, DDT, etc...

### E.4. Organisation de la charte

Deux niveaux d'implication :

- **Recommandations et engagements généraux**

L'adhérent s'engage à respecter **tous les engagements généraux** et un maximum de recommandations générales de gestion (cf. Milieux en général) sur l'ensemble des milieux présents sur la (les) parcelle(s) engagée(s).

- **Recommandations et engagements par type de milieu**

L'adhérent s'engage à respecter tous les engagements et un maximum de recommandations de gestion inscrits par type de milieu dès lors que celui-ci est présent sur la (les) parcelle(s) engagée(s).

Un doute peut intervenir sur le type de milieu présent sur une parcelle, notamment pour certains habitats très particuliers induisant des engagements spécifiques (ex : forêt de ravin).

La référence cartographique est alors :

- la carte des habitats accessible sur Internet ([www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr](http://www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr)), (« portail BDEnvironnement et cartographies de c@rmen », données « nature et paysage », inventaire « habitats » des Docob...),
- l'atlas cartographique du Docob. Ce dernier se trouve dans chaque mairie du site Natura 2000, à la DREAL, et sur internet ([www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr](http://www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr)) :
- « Données et publications/Données environnementales » ; « portail BDEnvironnement et cartographies de c@rmen », données « nature et paysage », puis « sites Natura2000 Directive Habitats (ZSC, SIC, pSIC) », cliquer avec la touche « i » sur le site Natura 2000 et cliquer sur « lien-atlasDocob »).

En tout état de cause, avant de signer la charte Natura 2000, il est conseillé de faire appel à l'animateur du site qui pourra expliquer au mieux les engagements correspondants au terrain concerné et aider l'adhérent dans sa démarche administrative.

## RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS GENERAUX

Tout propriétaire, ayant droit ou mandataire, de parcelles situées dans le périmètre d'un site Natura 2000 qui signe une charte Natura 2000, s'engage à respecter les recommandations et engagements suivants.

Ces recommandations et engagements s'appliquent sur l'ensemble du site Natura 2000 et pour la durée contractualisée ; donc pour toutes les parcelles concernées par la signature de la charte.

*Les recommandations (marquées par un \*) peuvent donner lieu à rémunération dans le cadre de contrats Natura 2000 ou de contrats agri-environnementaux.*

*Les engagements généraux ne donnent pas droit à subvention ni rémunération particulière.*

### Engagements généraux

#### Engagement n°1

Je m'engage à ne pas détruire volontairement un habitat d'intérêt communautaire ni un habitat d'espèce d'intérêt communautaire présent sur ma propriété.

- *Point de contrôle : vérification de la présence des habitats et/ou habitats d'espèces cartographiés dans le cadre du Docob.*

#### Engagement n°2

Je m'engage à autoriser des missions de terrain permettant aux experts désignés par la structure animatrice d'inventorier et d'évaluer l'état de conservation des habitats et/ou espèces identifiés sur ma propriété, dans le périmètre du site Natura 2000 dans un but scientifique. Pour cela, je serai prévenu 15 jours à l'avance de l'identité de l'expert mandaté et de la nature de ses investigations. Je serai systématiquement destinataire du résultat des observations.

- *Point de contrôle : possibilité d'accès aux parcelles pour les experts mandatés, comptes-rendus de la visite de terrain incluant la mise à disposition des résultats des inventaires par le propriétaire.*

#### Engagement n°3

Je m'engage à ne pas introduire volontairement d'espèces animales ou végétales envahissantes sur mes parcelles engagées (cf. annexe 1).

- *Point de contrôle : vérification de l'absence d'introduction flagrante d'une espèce envahissante (hors dissémination naturelle) en comparaison de l'état des lieux initial.*

#### Engagement n°4

Je m'engage à informer tout prestataire de service, entreprise ou autre personne (mandataire) intervenant à ma demande sur les parcelles concernées par un habitat et/ou une espèce, des dispositions prévues pour celui-ci dans la charte. En cas de mandats, je veille à les modifier, au plus tard dans un délai d'un an, afin de les rendre compatibles avec les engagements souscrits dans la charte.

- *Point de contrôle : cahier des clauses techniques ou mandats adaptés avec intégration des engagements signés par le propriétaire dans le cadre de la charte.*

#### Engagement n°5

Je m'engage à ne pas autoriser la circulation des véhicules motorisés hors des routes et des chemins (à l'exclusion des travaux, de la gestion et de la sécurité des sites).

- *Point de contrôle : vérification de l'absence de véhicules motorisés autorisés (hors gestion).*

*Commentaire : il est rappelé que d'après l'article L. 362-1 du Code de l'Environnement, et « en vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur ».*

**Recommandations générales**

- Prendre contact avec la structure animatrice pour la reconnaissance des milieux.
- Informer la structure animatrice du site d'éventuelles dégradations d'habitats naturels d'intérêt communautaire qu'elles soient volontaires ou non.
- Limiter au maximum l'utilisation de produits phytosanitaires<sup>16</sup>, amendements, fertilisants<sup>17</sup>.\*
- Pour toute intervention mécanique sur les parcelles, privilégier l'utilisation d'huiles biodégradables afin de préserver les milieux et les espèces.  
Limiter les interventions d'entretien des engins mécaniques sur le site ; si cet entretien est toutefois indispensable, apporter une vigilance particulière à la non dispersion des huiles sur le site.

---

<sup>16</sup> Produits phytosanitaires = produits agropharmaceutiques = pesticides (herbicides, insecticides, fongicides, algicides, etc...).

<sup>17</sup> Fertilisants = toute substance, quelle que soit son origine, destinée à favoriser la croissance de certaines plantes.

## RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS PAR TYPE DE MILIEUX

Les exigences de préservation et de gestion diffèrent d'un type de milieu à l'autre, c'est pourquoi, en plus des engagements généraux proposés pour l'ensemble des parcelles engagées dans la charte, il est utile de proposer des engagements spécifiques par grand type de milieu.

En Haute-Normandie, il est apparu nécessaire de proposer des engagements et des recommandations spécifiques pour les types de milieux suivants :

### 1. Les milieux herbacés

Les milieux herbacés regroupent les milieux ouverts – prairies, pelouses, marais,...-dominés par une végétation non ligneuse. Ces milieux peuvent être secs ou humides. Laissés à l'abandon, ils ont tendance à se fermer et passent alors à un stade herbacé haut – ourlet en milieu sec, mégaphorbiaies en milieu humide, qui souvent présentent également un intérêt biologique.

Les engagements et recommandations à appliquer dans ces milieux herbacés hauts sont les mêmes que dans les milieux herbacés. Plus tard encore, un embroussaillage apparaît avec des éléments ligneux ; là encore tant que la fermeture n'est pas complète, les engagements et recommandations des milieux herbacés s'appliquent.

Les milieux herbacés abritent de nombreux habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire (voir liste en annexe 4).

Parmi les milieux herbacés, les milieux humides présentent un intérêt particulier et sont à conserver, c'est pourquoi un engagement spécifique supplémentaire portant sur la conservation du caractère humide est proposé pour les milieux herbacés humides.

Enfin, au sein des milieux herbacés, pour conserver une plus grande biodiversité, il faut préserver d'une part les milieux aquatiques (mares, fossés,...) et d'autre part les formations boisées interstitielles (arbres isolés, alignement d'arbres, haies, bosquets,...). Ces milieux abritent souvent des espèces d'intérêt communautaire (oiseaux, batraciens, insectes,...). Des engagements spécifiques sont donc proposés pour ces formations au sein des milieux ouverts.

### 2. Les éboulis et pentes rocheuses

Ces milieux très spécifiques à dominante minérale abritent des habitats et des espèces d'intérêt particulier, dont certains d'intérêt communautaire et nécessitent des recommandations et engagements spécifiques.

### 3. Les grottes

Là encore, la nature originale de la faune et de la flore des grottes induit une spécificité des règles de conservation de ces habitats. Une attention particulière est portée à la possibilité d'abriter des colonies de chauves-souris, espèces protégées et dont beaucoup sont d'intérêt communautaire.

### 4. Les milieux forestiers

Une partie importante des sites Natura 2000 est couverte par des bois ; la spécificité de ces milieux et de leur gestion nécessitent des engagements et recommandations particuliers. Certains s'appliquent à tous les milieux boisés, quelle que soit leur nature, d'autres ne s'appliquent qu'aux habitats forestiers éligibles à la directive Habitats (cf. liste en annexe), avec une particularité supplémentaire pour les forêts de ravins.

Comme pour les milieux herbacés, le caractère humide de certains boisements demande un engagement supplémentaire pour leur conservation. De même, les milieux intraforestiers de nature ouverte (landes, pelouses,...) ou aquatiques (mares, étang,...) doivent faire l'objet d'engagements spécifiques.

## 5. Les cours d'eau

La qualification de cours d'eau donnée par la jurisprudence repose essentiellement sur les deux critères suivants :

- la présence et la permanence d'un lit naturel à l'origine, distinguant ainsi un cours d'eau d'un canal ou d'un fossé creusé par la main de l'homme mais incluant dans la définition un cours d'eau naturel à l'origine mais rendu artificiel par la suite ;

- la permanence d'un débit suffisant une majeure partie de l'année apprécié au cas par cas en fonction des données climatiques et hydrologiques locales l'indication du « cours d'eau » sur une carte IGN ou la mention de sa dénomination sur le cadastre.

*(Définition donnée par la circulaire du 2 mars 2005 relative à la notion de cours d'eau)*

Seront concernés par les engagements de la Charte Natura 2000 les cours d'eau recensés et cartographiés dans la base de données C@RMEN. Pour les cours d'eau non cartographiés de la vallée de la Seine, il conviendra en cas de doute de s'adresser à l'opérateur ou à l'animateur du site.

## 6. Les vergers

Bien que de nature anthropique, les vergers constituent souvent en milieu rural des zones refuges privilégiées pour la biodiversité, dont certaines espèces peuvent être d'intérêt communautaires (oiseaux, chauve-souris par exemple). Il importe donc que l'engagement de conserver ces milieux apparaisse dans les chartes des sites Natura 2000 qui présentent ce type de milieux. Les vergers de basse-tige sont considérés comme des cultures.

## 7. Les cultures

Dans de nombreux cas les cultures ne présentent pas d'intérêt sur le plan biologique en tant que telles, elles constituent même bien souvent une dégradation pour un habitat potentiel. Les engagements adaptés à ce type très particulier de milieu pouvant figurer dans une charte Natura 2000 seront donc eux aussi particuliers. Les cultures englobent les vergers de basse tige.

## MH – LES « MILIEUX HERBACÉS »



Ces recommandations et engagements concernent tous les milieux herbacés y compris les faciès d'embuissonnement secs.

### Engagements

---

#### **Engagement n°MH-1 (pour tous les milieux herbacés)**

Je m'engage à ne pas travailler le sol (retourner, semer ou sursemmer) ni à remblayer les surfaces concernées.

- *Point de contrôle* : absence de retournement ou de semis.

*Commentaire* : certains cas particuliers comme l'étrépage ou le « labour » provoqué par les sangliers n'entraîneront pas de pénalités, mais devront être signalés au service instructeur. Des opérations dérogatoires pourront cependant être menées sur avis de l'animateur.

#### **Engagement n°MH-2 (pour tous les milieux herbacés)**

Je m'engage à maintenir l'ouverture du milieu en ne réalisant aucune plantation autre que liée à la création, au maintien ou à la restauration de haies, d'alignements, de pré-verger ou de boqueteaux.

- *Point de contrôle* : absence de plantations volontaires en plein sur la parcelle.

*Commentaire* : les plantations « en plein » sur les milieux herbacés contribuent à la diminution de leur richesse biologique. Les surfaces boisées augmentent sur le territoire national, alors que les milieux ouverts diminuent au profit de l'intensification agricole, industrielle ou de l'urbanisation. En outre, un milieu ouvert non géré évolue déjà spontanément vers le boisement.

#### **Engagement n°MH-3 (pour tous les milieux herbacés)**

Pour les non-agriculteurs : je m'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires.

- *Point de contrôle* : contrôle visuel sur place.

*Commentaire* : pour les agriculteurs, cet engagement fait partie des Mesures Agroenvironnementales Territorialisées.

#### **Engagement n°MH-4 (pour tous les milieux herbacés)**

Je m'engage à ne pas utiliser de fertilisants chimiques ou organiques sur les parcelles non agricoles.

- *Point de contrôle* : contrôle sur place.

*Commentaire* : pour les agriculteurs, cet engagement fait partie des Mesures Agroenvironnementales Territorialisées.



**Engagement n°MH-5 (pour tous les milieux herbacés)**

Je m'engage à ne pas utiliser de vermifuges de la famille des Ivermectines et organophosphorés sous forme de « bolus » ou de « pour-on » avant la mise à l'herbe et sous toutes leurs formes pendant la période de pâturage, et à surveiller l'état sanitaire des animaux avant de traiter systématiquement.

- *Point de contrôle : absence de traitement.*

*Commentaire : l'objectif est d'éviter la présence de résidus de produits toxiques dans les déjections, nuisibles aux invertébrés liés aux prairies.*

**Engagement n°MH-6 (pour les milieux herbacés d'intérêt communautaire)**

Je m'engage à ne pas stocker de matériel, foin sur les habitats d'intérêt communautaire et à ne pas installer de construction même légère (cabane, ...) afin de ne pas entraîner la dégradation du couvert végétal.

- *Point de contrôle : contrôle sur place.*

**Engagement n°MH-7 (milieux herbacés humides)**

Je m'engage à ne réaliser aucun travail visant le drainage, l'assèchement ou le remblaiement des milieux herbacés. L'entretien courant des ouvrages préexistants reste autorisé (après diagnostic et sur avis du service instructeur).

- *Point de contrôle : Absence d'ouvrage récemment créé (fossé, rigole, buse...) ou de travaux récemment effectués (recalibrage ou curage excessif de réseau hydraulique, remblai...) pour le drainage ou le remblaiement de la parcelle.*

*Commentaires : La Loi sur l'Eau cadre déjà un certain nombre d'actions de ce type, mais la charte ramène ce cadrage à une interdiction stricte quelle que soit la surface concernée et le type d'ouvrage envisagé.*

**Engagement n°MH-8 (milieux aquatiques au sein des milieux herbacés)**

Je m'engage à ne pas combler les mares, les sources, et autres milieux aquatiques stagnant ou courant, et à ne pas traiter chimiquement ces espaces. En cas d'entretien autorisé (par la Loi sur l'Eau) de réseau hydraulique, je m'engage à ne pas le faire d'un seul tenant.

- *Point de contrôle : Absence de comblement de mares ou de sources, ou de dégradation volontaire et non autorisée par les services de la police de l'eau de tout milieu aquatique. Absence de traitement chimique.*

*Commentaires : Ces éléments du paysage sont de vrais réservoirs de biodiversité et peuvent constituer à eux seuls des « corridors écologiques » pour de nombreuses espèces (tritons crêtés, agrion de Mercure etc.).*

*Un traitement chimique pourra être exceptionnellement autorisé après accord de la DREAL dans le cas de limitation d'espèces envahissantes pour lesquelles il n'existerait pas d'autre alternative.*

**Engagement n°MH-9 (pour tous les milieux arborés en milieu ouvert)**

Je m'engage à ne pas détruire les haies, alignements d'arbres, arbres isolés, bosquets, composés d'essences locales, et à ne pas traiter chimiquement ces éléments. Les élagages, coupes sanitaires et d'entretien restent autorisés.

- *Point de contrôle : absence de traces de coupe, d'arrachage ou de brûlage d'arbre. Absence de traitement chimique.*

*Commentaire : ces éléments constituent de vrais habitats pour de nombreuses espèces (luane cerf-volant, chauves-souris, ...)*

**Recommandations**

- Maintenir le milieu ouvert par entretien de celui-ci (fauche ou pâturage).\*
- Limiter la progression des ligneux sur le milieu.\*
- Favoriser les stades herbacés différenciés sur l'ensemble de la propriété.
- Si un pâturage est effectué sur les parcelles, favoriser un pâturage extensif avec un chargement moyen annuel ne dépassant pas 1 UGB/ha pour les milieux herbacés humides. Pour les pelouses et faciès d'embuissonnement secs, le chargement devra être inférieur à 0,7 UGB /ha/an, le cumul sur cinq ans ne devant pas dépasser 2 UGB/ha. \*
- Si une fauche est effectuée sur la parcelle, favoriser une fauche tardive (pas avant fin juillet), centrifuge, avec exportation et/ou avec bandes refuges.\* Utiliser de préférence une barre de coupe, sinon une faucheuse rotative, sans conditionneur.
- Limiter l'apport d'engrais et d'amendements organiques et minéraux sur les parcelles agricoles.
- En cas de travaux de débroussaillage, exporter les produits de coupes, les déchets verts et les produits de recépage hors des zones sensibles.
- Limiter au maximum l'affouragement sur le milieu (sinon sur des zones de faible intérêt écologique).
- Pour les milieux herbacés humides : maintenir les formations herbacées hautes en bordure de fossés ou de mares (Mégaphorbiaies) mais limiter les ronciers.

*Les recommandations (marquées par un \*) peuvent donner lieu à rémunération dans le cadre de contrats Natura 2000 ou de contrats agri-environnementaux.*

## EB – LES « EBOULIS ET PENTES ROCHEUSES »



### Engagements

#### Engagement n°EB-1

- Je m'engage à ne pas exploiter la roche et à ne pas récolter de fossiles.
  - Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de destructions.

#### Engagement n°EB-2

- Je m'engage à ne pas effectuer d'aménagements, travaux ou interventions sur les éboulis et pentes rocheuses sans l'avis préalable de la structure animatrice.
  - Point de contrôle : contrôle sur place.

#### Engagement n°EB-3

- Je m'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires.
  - Points de contrôle : contrôle visuel sur place et contrôle du cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires pour les agriculteurs.

#### Engagement n°EB-4

- Je m'engage à ne pas autoriser la fréquentation humaine sur les éboulis rocheux.
  - Points de contrôle : contrôle visuel sur place et maintien des clôtures existantes.

### Recommandations

- Limiter la fréquentation touristique sur les pentes rocheuses.
- Limiter la progression des ligneux sur le milieu.\*
- Eviter le pâturage même extensif des éboulis.

Les recommandations (marquées par un \*) peuvent donner lieu à rémunération dans le cadre de contrats Natura 2000 ou de contrats agri-environnementaux.

**G - LES « GROTTES »**

Les grottes sont des réseaux souterrains simples ou complexes. De nombreuses espèces de Chiroptères (Chauves-souris) sont présentes dans ce type de milieu.

**Engagements**

---

**Engagement n°G-1**

Je m'engage à ne pas empêcher le passage de la faune sauvage par la fermeture totale de l'entrée des grottes.

- Point de contrôle : *contrôle sur place.*

**Engagement n°G-2**

Je m'engage à ne pas autoriser l'accès aux grottes (raisons de sécurité et dérangement de la faune) sauf aux représentants de l'organisme chargés du suivi scientifique.

- Point de contrôle : *contrôle sur place.*

**Engagement n°G-3**

Je m'engage à ne pas intervenir sur les gîtes à chauves-souris pendant la période où les colonies sont en hibernation ou en reproduction.

- Point de contrôle : *contrôle sur place.*

**Engagement n°G-4**

Je m'engage à ne pas effectuer d'aménagements, travaux ou interventions aux abords et dans les gîtes à chauves-souris, sans l'avis préalable de la structure animatrice.

- Point de contrôle : *contrôle sur place, vérification du calendrier inscrit au devis des entreprises.*

**Engagement n°G-5**

Je m'engage à ne pas utiliser de pesticides aux alentours des gîtes dans un rayon de 50 mètres.

- Point de contrôle : *contrôle du cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires (pour les agriculteurs, sinon absence de traces d'utilisation pour les non-agriculteurs).*

**Engagement n°G-6**

- Je m'engage à ne pas utiliser les grottes pour tout usage anthropique (resserre, stockage, abri...)
- Point de contrôle : *contrôle visuel sur place.*

**Recommandations**

- Limiter au maximum le dérangement des chauves-souris (pas d'installation d'éclairage à proximité immédiate, limiter les dérangements sonores, etc.). \*
- Préserver/entretenir les arbres, les haies et les prairies à la sortie des gîtes.\*

*Les recommandations (marquées par un \*) peuvent donner lieu à rémunération dans le cadre de contrats Natura 2000 ou de contrats agri-environnementaux.*

**MF – LES « MILIEUX FORESTIERS »**

Réglementation en vigueur sur le milieu		
Thème	Document	Article/Annexe
Accès aux aides publiques	Code forestier	L.7
Garanties de gestion durable	Code forestier	L.8
Documents de gestion	Code forestier	L.11

**Engagement n°F-1 (Tous milieux forestiers présents) :**

Je m'engage à adhérer à un Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) ou à un Règlement Type de Gestion (RTG) dans un délai d'un an à compter du jour d'adhésion à la charte, ou à présenter un aménagement, un Plan Simple de Gestion (PSG), ou un Plan Simple de Gestion volontaire à l'agrément dans un délai de trois ans à compter du jour d'adhésion à la charte.

- *Point de contrôle : Document de Gestion Durable valide (CBPS ou RTG ou PSG)*

*Commentaire : le formulaire d'adhésion à la charte Natura 2000 précisera le type de document de gestion durable que s'engage à prendre le propriétaire.*

**Engagement n°F-2 (Tous milieux forestiers présents)**

Je m'engage à conserver 1 à 5 arbres morts (sur pied ou au sol) en moyenne à l'hectare à l'intérieur des parcelles forestières adultes (c'est-à-dire lorsque l'âge du peuplement le permet), et à une distance des chemins, pistes et rivières supérieure à la hauteur du peuplement (pour cette partie, uniquement quand l'arbre mort est sur pied et non à terre).

- *Points de contrôle : présence et dénombrement d'arbres morts (sur pied ou au sol) sur l'ensemble du secteur forestier soumis à adhésion.*

*Commentaires : Ces arbres morts permettent la présence d'un ensemble d'espèces, notamment d'insectes, vivant aux dépens du bois mort et participant au bon fonctionnement des milieux forestiers. Le diamètre des troncs devra être supérieur à 30 cm.*

**Engagement n°F-3 (Ensemble des habitats forestiers d'intérêt communautaire)**

Je m'engage, dans le cadre de la réalisation d'opérations de transformation par plantation dans un habitat identifié, à choisir majoritairement des plants d'essences autochtones du cortège du dit habitat, appartenant à la liste des espèces indigènes des Orientations Régionales Forestières (O.R.F.) et de provenance appartenant à la liste officielle des Matériels Forestiers de Reproduction (MFR) définie par arrêté préfectoral.

Les plantations en plein seront réalisées à densité modérée (densité minimale des règles d'attribution des aides de l'Etat en investissement forestier) selon le dernier arrêté préfectoral en vigueur au moment de la plantation.

- *Points de contrôle* : comptage du pourcentage d'essences de l'habitat dans le boisement, densité de plantation, liste des essences utilisées pour la plantation.

#### **Engagement n°F-4 (Ensemble des habitats forestiers d'intérêt communautaire)**

Je m'engage à ne pas éliminer définitivement le sous-étage des habitats forestiers lorsqu'il est présent. Au moment de la régénération artificielle ou naturelle, je m'engage, si besoin, à le maîtriser par coupe, en excluant le dessouchage ou la dévitalisation, sauf contrainte particulière et avec autorisation du service instructeur.

- *Points de contrôle* : Absence de dessouchage ou trace de dévitalisation du sous-étage, sur les parcelles concernées.

#### **Engagement n°F-5 (Ensemble des habitats forestiers et des milieux ouverts des « zones humides » d'intérêt communautaire)**

Je m'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires dans l'ensemble de mes parcelles forestières abritant des peuplements de milieux humides (cf. annexe 1 listant les milieux forestiers et/ou intra-forestiers concernés par cet engagement).

- *Points de contrôle* : Absence de traces d'utilisation de produits phytosanitaires. Contrôle du cahier d'enregistrement.

#### **Engagement n°F-6 (Ensemble des habitats forestiers et des milieux ouverts des « zones humides » d'intérêt communautaire)**

Je m'engage à ne pas réaliser de nouveau drainage ayant pour but l'assèchement des sols des secteurs abritant des habitats de milieux humides d'intérêt communautaire (cf. annexe 1 listant les habitats forestiers et/ou intra-forestiers concernés par cet engagement).

- *Points de contrôle* : absence de nouveau drainage sur les secteurs sur lesquelles sont présents des habitats d'intérêt communautaire des « zones humides ».

#### **Engagement n°F-7 (Ensemble des habitats « intra-forestiers » d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces)**

Je m'engage, quand ils sont présents, à ne pas boiser les milieux ouverts « intra-forestiers » et à ne pas combler les mares forestières abritant un habitat et/ou une espèce d'intérêt communautaire identifié (cf. annexe 1 listant les habitats intra-forestiers concernés par cet engagement).

- *Points de contrôle* : Pas de plantation dans les habitats de milieux ouverts identifiés et pas de trace de comblements de mares.

#### **Engagement n°F-8 (Ensemble des peupleraies présentes dans le site natura 2000)**

Je m'engage, quand il est présent, à conserver le sous-étage d'aulnaie-frênaie et/ou d'aulnaie-saulaie au sein des peupleraies.

- *Points de contrôle* : Absence de dessouchage ou trace de dévitalisation du sous-étage, sur les parcelles concernées et présence d'un sous-étage.

*Commentaires* : En effet, ces essences représentent un potentiel de reconstitution de la forêt alluviale.

**NB** : Pas de recommandations particulières pour les milieux forestiers.

## R - LES « COURS D'EAU (RIVIERES, RUISSEAUX) »



### Engagements

#### Engagement n°R-1

Je m'engage à ne travailler à l'entretien des berges et ripisylve que sur la période du 15 septembre au 31 mars.

- *Point de contrôle* : Tenue du cahier d'enregistrement des interventions.

*Commentaires* : des dérogations écrites pourront être établies par le service instructeur dans le cadre d'actions spécifiques, notamment pour la lutte contre les espèces invasives.

#### Engagement n°R-2

Je m'engage à conserver la végétation des berges des cours d'eau (ripisylve) en bon état, en recherchant une diversification des classes d'âge et une alternance ombre/éclairage du cours d'eau, en limitant les coupes à blanc. Les dessouchages ne sont pas autorisés.

- *Points de contrôle* : absence de traces de coupe à blanc ou de dessouchage.

*Commentaires* : Cet engagement sera à adapter selon l'éclaircissement souhaitable pour la présence de certaines espèces comme l'Agrion de mercure.

#### Engagement n°R-3

Je m'engage à ne pas effectuer de traitement phytosanitaire ou amendement (même avec des produits certifiés « aquatiques ») sur une bande d'au moins 5 m à partir du haut de la berge.

- *Points de contrôle* : Contrôle sur place et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (pour les agriculteurs, sinon absence de traces d'utilisation pour les non-agriculteurs).

#### Engagement n°R-4

Conformément à la législation, je m'engage à ne pas intervenir sur le tracé ni sur le calibre des cours d'eau (exemples de travaux à ne pas réaliser : création de plans d'eau ou de barrages, enrochement des berges, remblaiement, rectification ou recalibrage de cours d'eau...), à l'exception des travaux de renaturation et de restauration hydromorphologique validés par la structure animatrice et les services instructeurs.

- *Points de contrôle* : absence de travaux ou de nouvel ouvrage et maintien de l'état des berges.



**Engagement n°R-5**

Je m'engage à maintenir les vannes de mon barrage ouvertes (sous réserve des droits des tiers) de manière à permettre le libre écoulement de l'eau, des sédiments et éventuellement la circulation des poissons. Cette opération doit intervenir dans un délai de trois ans après la signature de la Charte, en associant la structure animatrice et les services instructeurs, et après la mise en place d'une concertation amont/aval.

- Points de contrôle : vérification de l'ouverture ou de la suppression des vannes.

**Engagement n°R-6**

Je m'engage, pour les rempoissonnements, à suivre les préconisations décrites dans le plan de gestion piscicole (voir engagement R-7). Le temps que ce document soit validé, les lâchers doivent se faire uniquement avec des truites « arc-en-ciel ». Ces déversements ne se feront qu'avec des individus adultes en provenance d'établissements agréés et sur les cours principaux. Je m'engage à ne pas introduire d'espèces de seconde catégorie dans les eaux de première catégorie.

- Points de contrôle : plan de gestion piscicole et carnet de suivi des déversements.

**Engagement n°R-7**

Si je suis détenteur d'un droit de pêche, je m'engage à entamer, durant les 3 premières années de la première charte, la mise en place d'un plan de gestion piscicole conforme au PDPG (Plan Départemental de Protection des milieux aquatiques et de Gestion des ressources piscicoles)

- Points de contrôle : réflexion entamée, contact avec la Fédération de pêche.

*Commentaire : pour toute information complémentaire sur les plans de gestion piscicole, contacter la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques.*

**Engagement n°R-8**

Je m'engage à ne pas installer d'aire de mise à l'eau d'embarcations (hors aires existantes pour les accès sportifs).

- Point de contrôle : contrôle visuel sur place.

**Recommandations**

- Installer des clôtures au niveau des berges fréquentées par le bétail pour éviter le piétinement des berges et du lit mineur. \*
- Eviter les plantations monospécifiques sur les berges. \*
- Veiller à ne pas détruire les bordures riches en végétation d'hélophytes : roseau (*Phragmites australis*), iris (*Iris pseudacorus*), lysimaque vulgaire (*Lysimachia vulgaris*)...
- Veiller au bon fonctionnement des dispositifs de franchissement d'ouvrages pour les poissons.
- Veiller à ne pas enlever les embâcles mineurs sans avis préalable de l'animateur.
- Ne déverser aucun objet ou substance dans l'eau (y compris eaux de nettoyage de matériel, tonte...) et ne rincer aucun récipient dans l'eau du cours d'eau.
- Ne pas transporter vivantes les écrevisses américaines pêchées dans les cours d'eau.

*Les recommandations (marquées par un \*) peuvent donner lieu à rémunération dans le cadre de contrats Natura 2000 ou de contrats agri-environnementaux.*

## V - LES « VERGERS »

Concerne uniquement les vergers haute-tige.

### Engagements

#### Engagement n°V-1

Je m'engage à ne pas détruire le verger par coupe ou arrachage des arbres fruitiers. Cependant des coupes sanitaires ou de renouvellement sont autorisées et souvent recommandées.

- Point de contrôle : *contrôle visuel sur place.*

#### Engagement n°V-2

Je m'engage à ne pas utiliser de fertilisants chimiques ou organiques sur les parcelles non agricoles.

- Point de contrôle : *Contrôle sur place.*

#### Engagement n°V-3

Pour les non-agriculteurs : Je m'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires de manière systématique et préventive.

- Point de contrôle : *Contrôle sur place.*

*Commentaires : Attention certaines maladies déclarées méritent peut-être un traitement à la bouillie bordelaise...de même la présence de chancre mérite un soin particulier.*

### Recommandations

- Garder quelques vieux arbres fruitiers.
- Remplacer les arbres manquants. \*

*Les recommandations (marquées par un \*) peuvent donner lieu à rémunération dans le cadre de contrats Natura 2000 ou de contrats agri-environnementaux.*

## C - LES « CULTURES »



### Engagements

#### Engagement n°C-1

Je m'engage sur le fait que la culture faisant l'objet de la signature de la charte était déjà présente lors de la rédaction du DOCOB.

- Point de contrôle : les formulaires PAC, photos aériennes.

#### Engagement n°C-2

Je m'engage à laisser 5 mètres tout autour de l'îlot objet de la charte en bordure de haie, chemin, talus, fossés ou tout autre élément linéaire du paysage sans traitement phytosanitaire (herbicides et pesticides) ni fertilisation ou amendement.

- Point de contrôle : apparition d'adventices en bordure de champ (coquelicot,...)

*Commentaire : il ne s'agit pas d'interdire la culture sur ces zones mais de favoriser des zones de culture sans traitement.*

#### OU :

Je m'engage, lorsqu'il n'y a pas de haie ou de talus planté déjà en place, à implanter et à maintenir autour des parcelles culturales une bande enherbée d'une largeur minimale de 2 mètres, dont la surface totale pourra être limitée à 5% de la surface totale de la parcelle culturale (notamment dans le cas de parcelles culturales de petite taille).

Je m'engage à n'apporter aucun fertilisant minéral ou organique ni aucun pesticide chimique sur cette bande enherbée.

- Point de contrôle : présence de la bande enherbée ou de la haie, absence de signes de traitement.

*Commentaires : Les deux options présentent chacune des avantages différents : la première favorise l'apparition des plantes messicoles, la seconde a un rôle positif de protection contre le ruissellement ainsi que d'amélioration de la qualité des cours d'eau.*

#### Engagement n°C-3

Je m'engage à ne pas travailler le sol dans le sens de la pente (éviter le ruissellement qui pollue les rivières par turbidité et favorise l'eutrophisation des milieux en bas de pente)

- Point de contrôle : contrôle visuel sur place.

**Engagement n°C-4**

Je m'engage à ne pas effectuer d'interventions, travaux, ouvrages ou aménagements entraînant une modification sensible du milieu (remblai, drainage...)

- Point de contrôle : *contrôle sur place.*

**Engagement n°C-5**

Je m'engage à ne pas implanter la même culture plus de 3 années sur toute la durée de la Charte Natura 2000 afin de diversifier la rotation.

- Point de contrôle : *déclaration PAC.*

**Engagement n°C-6**

Je m'engage, à ne pas détruire chimiquement les cultures intermédiaires.

- Point de contrôle : *contrôle visuel sur place.*

**Recommandations**

- Raisonner la fertilisation minérale et organique (méthode du bilan ou autres techniques).
- Effectuer des dosages de résidus d'azote (afin d'éviter d'eutrophiser les parcelles et cours d'eau voisins).
- Raisonner l'emploi des produits phytosanitaires (raisonner les interventions selon les risques sanitaires, adapter les périodes d'intervention...) et privilégier des techniques permettant de limiter le recours aux produits phytosanitaires (désherbage mécanique, choix d'espèces ou de variétés peu sensibles...)
- Diversifier l'assolement sur les parcelles de taille importante.
- En cas d'implantation de bandes enherbées, réaliser leur entretien, si nécessaire, par fauche ou broyage, après le 1er août (éviter la période de nidification qui s'étend du mois de mars jusqu'au mois de juillet).

## **FORMULAIRE D'ADHESION A LA CHARTE NATURA 2000**



**EN CAS D'ADHESION CONJOINTE, IDENTIFICATION DES AUTRES UTILISATEURS**

(Si plusieurs utilisateurs souhaitent adhérer conjointement au propriétaire sur les différentes parcelles engagées, identifier les adhérents en complétant le paragraphe ci-dessous et l'annexe 1)

Agissant en qualité de :  Mandataire<sup>3</sup>  Autre, préciser \_\_\_\_\_

N° SIRET : |\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_|| N° PACAGE : |\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||

NOM de l'adhérent : |\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||  
ou raison sociale

Prénom : |\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||  
ou suite de la raison sociale

Adresse : \_\_\_\_\_  
permanente de l'adhérent

Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_ ☎ : |\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||

N° de télécopie : |\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_|| Mél : \_\_\_\_\_

**Pour les personnes morales :**

Forme Juridique : |\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||  
(association, GAEC, EARL, SA, SCI...)

NOM du représentant<sup>4</sup> : |\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||

Prénom du représentant : |\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||\_\_||

**LISTE DES PARCELLES CADASTRALES CONCERNEES PAR L'ADHESION, PAR DEPARTEMENT**

(Si le formulaire d'adhésion concerne des parcelles localisées sur plusieurs départements, compléter également l'annexe 2 pour les autres départements concernés) pour lesquelles l'adhérent ou les adhérents disposent de droits réels et personnels

Département : \_\_\_\_\_ |\_\_||\_\_||

Commune	Section <sup>5</sup>	Numé-ro	Surface totale de la parcelle (ha)	Type de mandat (bail rural ou autres)	Type(s) de milieu(x) concerné(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte	Type(s) d'activité(s) concernée(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte	Nom du/des mandataires concernés <sup>6</sup>

<sup>3</sup> Le terme « mandataire » désigne les personnes physiques ou morales qui bénéficient, sur des parcelles dont elles ne sont pas propriétaires, de droits réels ou personnels. Il recouvre les titulaires d'un bail rural. Le terme « mandat » est utilisé pour désigner l'acte juridique par lequel le propriétaire confie certains droits à d'autres personnes ou structures. L'adhérent doit être en mesure de fournir une copie des mandats lui conférant des droits réels ou personnels. Cette pièce n'est pas exigée au moment de la constitution du dossier mais peut être demandée ultérieurement par la DDAF.

<sup>4</sup> L'adhérent doit être en mesure de fournir une attestation de pouvoir du signataire, et lorsque nécessaire, une délibération de l'organe compétent. Ces pièces ne sont pas exigées au moment de la constitution du dossier mais peuvent être demandées ultérieurement par la DDAF.

<sup>5</sup> Section et numéro de la parcelle cadastrale

<sup>6</sup> A compléter en cas d'adhésion conjointe, en remplissant pour une même parcelle cadastrale une ligne par mandat/mandataire

**ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT**

**Je déclare** adhérer à la charte Natura 2000 pour une durée de :

- 5 ans       10 ans<sup>7</sup>       dans le cas où je suis cessionnaire de terrains sur lesquels le cédant avait signé une charte, jusqu'au \_\_\_\_\_

à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet d'adhésion par la DDAF.

**Je m'engage (nous nous engageons) :**

- A respecter les engagements généraux qui concernent tout le site Natura 2000
- A respecter, pour les parcelles identifiées précédemment, l'ensemble des engagements concernant les milieux et les activités dont je suis utilisateur et titulaire des droits réels et personnels en tant que mandataire ou en tant que propriétaire (voir la liste des engagements figurant dans la charte)
- A informer la DDAF et le service fiscal départemental concernés en cas de cession pendant la durée d'engagement de tout ou partie des parcelles pour lesquelles des engagements ont été souscrits,
- A me soumettre à tout contrôle administratif et sur place prévus par la réglementation, à permettre l'accès de mes parcelles aux autorités compétentes pour les contrôles et à favoriser ces contrôles.

**J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :**

- l'exactitude des renseignements concernant ma situation et concernant mon adhésion.

**Je suis informé(e) (nous sommes informés)** qu'en cas d'irrégularités ou de non respect de mes (nos) engagements, mon adhésion (notre adhésion) peut être suspendue pour une durée qui ne peut excéder un an. Par conséquent, les exonérations fiscales dont je peux bénéficier au cours de ma période d'adhésion peuvent également être suspendues pour la même période.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

Signature(s) de l'adhérent  
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

Signature(s) de l'adhérent  
(du représentant en cas de personnes morales)

<sup>7</sup> Si une durée de 10 ans peut présenter un intérêt pour certains adhérents, il convient néanmoins d'attirer l'attention des adhérents sur le fait que la période durant laquelle les propriétaires pourront bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en application de l'article 1395 E du code général des impôts est limitée à 5 ans à compter de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte.



Identifiant de la déclaration : \_\_\_\_\_

**PIECES FOURNIES**

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
Ce formulaire d'adhésion comporte [ ] pages « Annexe 1 » (identification des utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ce formulaire d'adhésion comporte [ ] pages « Annexe 2 » (liste des parcelles cadastrales concernées par l'adhésion, sur d'autres départements)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ce formulaire d'adhésion comporte [ ] pages « Annexe 3 » (signature des différents utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un plan de situation des parcelles, à une échelle 1/25000 <sup>ème</sup> ou plus précise, permettant de repérer les terrains concernés et le périmètre du site si les terrains sont en bordure du site	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un extrait de matrice cadastrale récent et un plan cadastral des parcelles engagées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un exemplaire de la charte du site, remplie, datée et signée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**TRANSMISSION DE VOTRE DECLARATION D'ADHESION**

Une copie de votre déclaration d'adhésion (y compris l'ensemble des pièces jointes mentionnées ci-dessus) devra être transmise :

- A chaque direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF) concernée par des parcelles engagées,
- A chaque service fiscal des départements concernés par les parcelles engagées, accompagnée de l'accusé réception de votre déclaration de la DDAF du département.

Pensez à conserver un exemplaire de votre déclaration.



Identifiant de la déclaration : \_\_\_\_\_

**ANNEXE 2**

**LISTE DES PARCELLES CADASTRALES CONCERNEES PAR L'ADHESION, PAR DEPARTEMENT**

*(Si le formulaire d'adhésion concerne des parcelles localisées sur plusieurs départements, compléter également l'annexe 2 pour les autres départements concernés) pour lesquelles l'adhérent ou les adhérents disposent de droits réels et personnels*

Département : \_\_\_\_\_ |\_\_||\_\_|

Commune	Section <sup>10</sup>	Numé- -ro	Surface totale de la parcelle (ha)	Type de mandat (bail rural ou autres)	Type(s) de milieu(x) concerné(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte	Type(s) d'activité(s) concernée(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte	Nom du/des mandataires concernés <sup>11</sup>

Département : \_\_\_\_\_ |\_\_||\_\_|

Commune	Section	Numé- -ro	Surface totale de la parcelle (ha)	Type de mandat (bail rural ou autres)	Type(s) de milieu(x) concerné(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte	Type(s) d'activité(s) concernée(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte	Nom du/des mandataires concernés

<sup>10</sup> Section et numéro de la parcelle cadastrale

<sup>11</sup> A compléter en cas d'adhésion conjointe, en remplissant pour une même parcelle cadastrale une ligne par mandat/mandataire

Identifiant de la déclaration : \_\_\_\_\_

**ANNEXE 3**

**SIGNATURES DES DIFFERENTS UTILISATEURS DES PARCELLES EN CAS D'ADHESION CONJOINTE**

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles  
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles  
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles  
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles  
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles  
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles  
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles  
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles  
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles  
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles  
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles  
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles  
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles  
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles  
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles  
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles  
(du représentant en cas de personnes morales)

# ANNEXES

## Annexe 1 : Espèces végétales invasives

Liste des espèces végétales pouvant être considérées comme invasives en Haute-Normandie (d'après le Collectif Botanique de Haute-Normandie, 2005) :

Taxon	Nom commun	Invasive Haute-Normandie
<i>Acer negundo</i> L.	Érable négondo	P
<b><i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle</b>	<b>Ailante glanduleux</b>	<b>A</b>
<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.	Ambrosie annuelle	P
<i>Aster lanceolatus</i> Willd.	Aster lancéolé	P
<i>Aster novi-belgii</i> L.	Aster de Virginie	P
<i>Aster salignus</i> Willd.	Aster à feuilles de saule	P
<b><i>Azolla filiculoides</i> Lam.</b>	<b>Azolle fausse-filicule</b>	<b>A</b>
<i>Baccharis halimifolia</i> L.	Baccharide à feuilles d'arroche [Séneçon en arbre]	P
<i>Berteroa incana</i> (L.) DC.	Bertéroa blanche	A
<i>Bidens frondosa</i> L.	Bident à fruits noirs	P
<i>Bidens frondosa</i> L. var. <i>frondosa</i>	Bident à fruits noirs (var.)	P
<b><i>Buddleja davidii</i> Franch.</b>	<b>Buddléie de David [Arbre aux papillons]</b>	<b>A</b>
<i>Conyza bilbaoana</i> J. Rémy	Conyze de Bilbao	P
<b><i>Conyza canadensis</i> (L.) Cronq.</b>	<b>Conyze du Canada</b>	<b>A</b>
<i>Conyza sumatrensis</i> (Retz.) E. Walker	Conyze de Sumatra	P
<i>Corispermum pallasii</i> Steven	Corisperme à fruits ailés	P
<i>Dittrichia graveolens</i> (L.) Greuter	Dittriche fétide	P
<i>Elodea callitrichoides</i> (L.C.M. Rich.) Caspary	Élodée fausse-callitriche	P
<i>Elodea canadensis</i> Michaux	Élodée du Canada	A
<i>Elodea nuttallii</i> (Planch.) St John	Élodée de Nuttall	A
<i>Fallopia japonica</i> (Houtt.) Ronse Decraene	Vrillée du Japon [Renouée du Japon]	A
<b><i>Fallopia japonica</i> (Houtt.) Ronse Decraene var. <i>japonica</i></b>	<b>Vrillée du Japon (var.) [Renouée du Japon]</b>	<b>A</b>
<b><i>Fallopia sachalinensis</i> (F. Schmidt Petrop.) Ronse Decraene</b>	<b>Vrillée de Sakhaline [Renouée de Sakhaline]</b>	<b>P</b>
<i>Festuca brevipila</i> R. Tracey	Fétuque à feuilles rudes	P
<i>Heracleum mantegazzianum</i> Somm. et Lev.	Berce du Caucase	A
<i>Hieracium aurantiacum</i> L.	Épervière orangée	P
<i>Impatiens balfourii</i> Hook. f.	Balsamine de Balfour	P
<i>Impatiens capensis</i> Meerb.	Balsamine du Cap	A
<b><i>Impatiens glandulifera</i> Royle</b>	<b>Balsamine géante</b>	<b>P</b>
<i>Impatiens parviflora</i> DC.	Balsamine à petites fleurs	P
<i>Lemna minuta</i> Humb., Bonpl. et Kunth	Lenticule minuscule	P
<i>Ludwigia grandiflora</i> (Michaux) Greuter et Burdet	Ludwigie à grandes fleurs [Jussie à grandes fleurs]	A
<i>Lycium barbarum</i> L.	Lyciet de Barbarie	P
<b><i>Mahonia aquifolium</i> (Pursh) Nutt.</b>	<b>Mahonie à feuilles de houx</b>	<b>P</b>
<i>Prunus serotina</i> Ehrh.	Prunier tardif [Cerisier tardif]	A
<i>Rhododendron ponticum</i> L.	Rhododendron pontique	P

<b><i>Robinia pseudoacacia</i> L.</b>	<b>Robinier faux-acacia</b>	<b>A</b>
<i>Rosa rugosa</i> Thunb.	Rosier rugueux	P
<i>Rumex thyrsiflorus</i> Fingerh.	Patience à fleurs en thyse [Oseille à oreillettes]	P
<i>Senecio inaequidens</i> DC.	Séneçon du Cap	A
<b><i>Solidago canadensis</i> L.</b>	<b>Solidage du Canada [Gerbe d'or]</b>	<b>A</b>
<i>Solidago gigantea</i> Ait.	Solidage glabre	A
<i>Spartina townsendii</i> H. et J. Groves	Spartine anglaise	A
<i>Spartina townsendii</i> H. et J. Groves var. <i>anglica</i> (C.E. Hubbard) Lambinon et Maquet	Spartine anglaise (var.)	A

A : taxon à caractère invasif avéré

P : taxon à caractère invasif potentiel

**En gras** : espèces recensées sur le site de la Vallée de l'Epte.

## Annexe 2 : Espèces animales aquatiques invasives

**Liste des espèces animales fréquentant les cours d'eau pouvant être considérées comme invasives en Haute-Normandie (d'après l'ONEMA 76)**

**Espèces dont l'introduction est interdite dans toutes les eaux**

TAXON	NOM COMMUN	
<i>Trachemys scripta elegans</i>	Tortue de Floride	<b>Introduction interdite dans toutes les eaux</b>

**Espèces dont l'introduction est interdite dans les eaux libres**

TAXON	NOM COMMUN	
<i>Leppomis gibbosus</i>	Perche soleil	<b>Introduction interdite dans les eaux libres</b>
<i>Ictalurus melas</i>	Poisson chat	
<i>Eriocheir sinensis</i>	Crabe chinois	
<b>Toutes les écrevisses sauf :</b>		
<i>Astacus Astacus</i>	Ecrevisse à pieds rouges	
<i>Astacus torrentium</i>	Ecrevisse des torrents	
<i>Austropotamobius pallipes</i>	Ecrevisse à pattes blanches	
<i>Astacus leptodactylus</i>	Ecrevisse à pattes grêles	<b>Introduction interdite dans les eaux libres</b>
<b>Toutes les grenouilles</b>		

**Espèces dont l'introduction est interdite dans les eaux de première catégorie piscicole (art. L432-10 du Code de l'Environnement)**

TAXON	NOM COMMUN	
<i>Perca fluviatilis</i>	Perche commune	<b>introduction interdite dans les eaux de première catégorie piscicole</b>
<i>Esox lucius</i>	Brochet	
<i>Micropterus salmoides</i>	Black-bass	
<i>Sander lucioperca</i>	Sandre	

Dans ce cadre, on peut également mentionner :

- le Ragondin,
- le Rat musqué,
- le Vison d'Amérique, la Grenouille taureau...

Au-delà, au niveau des espèces continentales, il est à ce jour difficile d'établir une liste exhaustive.



### Annexe 3 : Habitats forestiers d'intérêt communautaire

**Tableau regroupant les habitats forestiers d'intérêt communautaire au titre de la directive Habitats et présents en Normandie sur les différents sites Natura 2000 :**

Habitats forestiers des sites Natura 2000	Regroupement d'habitats spécifiques
9120 – Hêtraies-chênaies collinéennes à Houx	/
<b>9130 – Hêtraies-chênaies à Jacinthe des bois</b>	
<b>9130 – Hêtraies-chênaies à Lauréole ou Laîche glauque</b>	
9150 – Hêtraies-chênaies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>	
9160 – Chênaies pédonculées neutroacidoclines à méso-acidiphiles	
9180* - Frênaies de ravins hyperatlantiques à Scolopendre	Forêt de ravin
9190 – Chênaies pédonculées à Molinie bleue	/
91D0* – Tourbières boisées	Forêts des « zones humides »
<b>91E0* - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i></b>	
91F0 – Forêts mixtes riveraines des grands fleuves	
<b>Peupleraies pouvant localement abriter des habitats d'intérêt communautaire de la directive Habitats</b>	
<b>Forêts marécageuses (non éligibles)</b>	

**En gras :** habitats recensés sur le site de la Vallée de l'Epte.

## Annexe 4 : Habitats de milieux ouverts d'intérêt communautaire

Tableau regroupant les habitats de milieux ouverts d'intérêt communautaire au titre de la directive Habitats qui peuvent être présents de façon ponctuelle dans des massifs forestiers des sites Natura 2000 :

« Habitats intra-forestiers » des sites Natura 2000	Regroupement d'habitats spécifiques	
<b>6210(*) - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (* : sites à orchidées remarquables)</b>	/	
5130 – Pelouses à Genévrier commun sur lande ou pelouse		
4030 – Landes sèches européennes		
8150 – Eboulis médio-européens siliceux		
8160 – Eboulis médio-européens calcaires		
<b>8210 – Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique</b>		
8220 – Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique		
4010 – Landes humides atlantiques à Bruyère à quatre angles		/
3110 – Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (habitat localisé dans certaines mares et/ou étangs forestiers)		/
<b>« Habitats intra-forestiers » des sites Natura 2000</b>		Regroupement d'habitats spécifiques
<b>6430 – Mégaphorbiaies eutrophes</b>	Habitats des « zones humides »	
7110* - Tourbières hautes actives		
7120 - Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération		

**En gras** : habitats recensés sur le site de la Vallée de l'Epte.

## Annexe 5 : Espèces forestières indigènes

### Liste des espèces d'essences forestières indigènes en Haute-Normandie (ORF-1999) :

Taxon	Nom commun
<i>Abies alba</i> Miller ( <i>A. pectinata</i> Lam.)	Sapin de l'Aigle
<i>Acer campestre</i> L.	Erable champêtre
<i>Acer platanoides</i> L.	Erable plane
<i>Acer pseudoplatanus</i> L.	Erable sycomore
<i>Alnus glutinosa</i> L.	Aulne glutineux
<i>Betula pendula</i> Roth	Bouleau verruqueux
<i>Betula pubescens</i> Ehrh.	Bouleau pubescent
<i>Carpinus betulus</i> L.	Charme
<i>Castanea sativa</i> Miller	Châtaignier
<i>Cornus mas</i> L.	Cornouiller mâle
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq.	Aubépine monogyne
<i>Fagus</i> sp.	Hêtre
<i>Fraxinus excelsior</i> L.	Frêne commun
<i>Ilex aquifolium</i> L.	Houx
<i>Malus sylvestris</i> (L.) Mill.	Pommier sauvage
<i>Pinus sylvestris</i> L.	Pin sylvestre
<i>Populus nigra</i> L.	Peuplier noir
<i>Populus tremula</i> L.	Tremble
<i>Prunus avium</i> (L.) L.	Merisier
<i>Pyrus communis</i> L.	Poirier commun
<i>Quercus petraea</i> Lieblein	Chêne sessile
<i>Quercus pyrenaica</i> Willd.	Chêne pubescent
<i>Quercus robur</i> L.	Chêne pédonculé
<i>Salix alba</i> L.	Saule blanc
<i>Salix aurita</i> L.	Saule à oreillettes
<i>Salix caprea</i> L.	Saule marsault
<i>Salix cinerea</i> L.	Saule cendré
<i>Salix fragilis</i> L.	Saule cassant
<i>Salix triandra</i> L.	Saule à trois étamines
<i>Salix viminalis</i> L.	Saule des vanniers
<i>Sambucus nigra</i> L.	Sureau noir
<i>Sorbus aucuparia</i> L.	Sorbier des oiseleurs
<i>Sorbus torminalis</i> (L.) Crantz	Alisier torminal
<i>Taxus baccata</i> L.	If commun
<i>Tilia cordata</i> Miller	Tilleul à petites feuilles
<i>Tilia platyphyllos</i> Scop.	Tilleul à grandes feuilles
<i>Ulmus minor</i> Miller	Orme champêtre